

RÉGLEMENT DE JEU

« Le Calendrier de l'Avent Carolin »

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la reine à Boulogne Billancourt (92100), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour la marque Carolin du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017 un jeu gratuit, sans obligation d'achat, disponible sur la page Facebook Carolin accessible à l'adresse url suivante : <http://facebook.com/carolin.officiel/>.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook personnel pour participer.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité par rapport à ce jeu.

ARTICLE 3

3.1 Durée

Le Jeu, se déroulera du 01/12/2017 au 24/12/2017.

Le Jeu proposé par la Société Organisatrice est un instant gagnant ouvert (ci-après désigné l'« Instant gagnant »).

Préalablement au début du Jeu, le moment de désignation automatique des 48 Instants Gagnants, qui interviendront pendant toute la durée dudit Jeu, sont tirés au sort aléatoirement à partir d'un programme informatique.

La liste desdits Instants Gagnants est déposée en l'étude la SCP Simonin –Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 7.

3.2 Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook accessible à l'adresse url suivante:
<https://facebook.com/carolin.officiel/>
- Lancer l'application nommée « Calendrier de l'Avent Carolin »
- Renseigner ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse mail et accepter le règlement.
- Cliquer sur la case du jour correspondant dans le Calendrier de l'Avent proposé
- Si la case dévoile un « Gagné », le joueur est alors redirigé vers une page qui l'en informe et le remercie.
- Si la case dévoile un « Perdu », le joueur est alors redirigé vers une page qui le remercie et l'invite à rejouer dès le lendemain.

3.3 Détermination du Gagnant

Le gagnant est le premier participant qui joue après un Instant Gagnant. Il gagne alors la dotation qui y est affectée. Le jeu est limité à un gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le gagnant est directement informé s'il a gagné par l'intermédiaire d'une page lui indiquant son gain. Il recevra également un mail de confirmation sous un délai de 30 jours après la fin du jeu (entre le 25 décembre 2017 et le 23 janvier 2018).

Si le participant ne joue pas lors d'un Instant Gagnant, il sera informé qu'il a perdu par l'intermédiaire d'une page lui annonçant le résultat. A chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

- 2 lingettes Carolin maxi-format Citron d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 lingettes Carolin maxi-format Bicarbonate d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 lingettes Carolin maxi-format antibactériennes sans javel d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 lingettes Carolin sols anti-bactérien d'une valeur commerciale unitaire de 3,95 euros TTC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 lingettes Carolin sols Savon de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 3,95 euros TTC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 lingettes Carolin sols Savon Noir d'une valeur commerciale unitaire de 3,95 euros TTC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).

- 2 pistolets Vitro Inox d'une valeur commerciale unitaire de 3,80 euros TTC (trois euros et quatre-vingt centimes TTC).
- 2 pistolets anti-bactérien sans javel d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets Savon Noir d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets anti-calcaire d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets Savon de Marseille Provence d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets Savon de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets Citron d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 pistolets Bicarbonate d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).

- 2 nettoyeurs Carolin antibactérien sans javel d'une valeur commerciale unitaire de 2,95 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Savon Noir Amande Douce d'une valeur commerciale unitaire de 3,45 euros TTC (trois euros et quarante-cinq centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Huile de lin d'une valeur commerciale unitaire de 3,15 euros TTC (trois euros et quinze centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Savon Noir d'une valeur commerciale unitaire de 3,45 euros TTC (trois euros et quarante-cinq centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Savon de Marseille d'une valeur commerciale unitaire de 2,90 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-dix centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Savon de Marseille Provence d'une valeur commerciale unitaire de 2,90 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-dix centimes TTC).

- 2 nettoyeurs Carolin Savon de Marseille Fleur d'oranger d'une valeur commerciale unitaire de 2,90 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-dix centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Carolin Lavant & Brillant d'une valeur commerciale unitaire de 2,89 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-neuf centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Parquets Modernes d'une valeur commerciale unitaire de 2,90 euros TTC (deux euros et quatre-vingt-dix centimes TTC).
- 2 nettoyeurs Parquets Classiques d'une valeur commerciale unitaire de 3,95 euros TTC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes TTC).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront contactés par e-mail, sous un délai de 30 jours après la fin du jeu (entre le 25 décembre 2017 et le 23 janvier 2018). Les gagnants disposeront d'un délai d'une semaine après réception du mail les avertissant de leur gain pour communiquer leur adresse postale à la société organisatrice par retour de mail. Passé ce délai, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible et le lot serait attribué à un nouveau gagnant. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans ce mail sous un délai de 8 semaines maximum. En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains. Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète. Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit

d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant au présent règlement au sein de la SCP Simonin –Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 7.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la reine, 92100 Boulogne Billancourt. Il sera également consultable sur la page Facebook Carolin (<http://facebook.com/carolin.officiel/>).

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom et adresse, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Société Nineteen Groupe
50 route de la reine
Boulogne Billancourt (92100)

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

54 rue Taitbout 75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.